

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 14 MAI 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 heures sous la présidence de Madame Morel.

Secrétaire de Séance : M. Vesin

Présents : Mmes Morel, Nury, M. Perreal, adjoints, Mmes Rivollier, Fallot, Meresse, Dalmedo, Amarin, MM. Aymont, Vesin, Deville

Excusés : M. Duparc (pouvoir à Mme Morel), M. Ameno, Mme Vernaz

Absents : M. Carlod, Mme Bigot

Ordre du Jour :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 avril 2019
- 3- Déclarations d'Intention d'Aliéner
- 4- Achat de terrain M. Alves Rodrigues parcelle F 1853
- 5- Logement communal 134 Rue du Fort
- 6- Modification du tableau des emplois permanents à temps non complet
- 7- Demande de subvention exceptionnelle de la classe de Madame BERGERET
- 8- Organisation des permanences pour les élections européennes du 26/05/2019
- 9- Communauté d'agglomération : renouvellement de la convention avec le service ADS
- 10- Compte-rendu des commissions municipales
- 11- Courriers, divers

- Compte-rendu d'activités -

1- Désignation du secrétaire de séance

M. Vesin est désigné secrétaire de séance.

2- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 avril 2019

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3- Déclarations d'Intention d'Aliéner

Mme Morel ajoute deux Déclarations d'Intention d'Aliéner à l'ordre du jour.

Elle présente dix DIA :

- **DIA n° 2019-20** : la propriété de M. DOUILLARD Jacques et Mme DRENO Brigitte, Rue de Remolan, cadastrée F 1722, de 196 m²
Acquéreurs : M. et Mme GREVAZ.
- **DIA n° 2019-21 à 2019-23 incluses** : annulées.
- **DIA n° 2019-24** : la propriété de M. FERMANEL Julien et Mme FERNANDEZ GOMEZ Sonia, 29 Rue de la Source, cadastrée F 1411 de 198 m² et F 1427 de 3935 m².
Acquéreurs : M. et Mme Roméo PONTUS.
- **DIA n° 2019/25** : La propriété de OBJECTIF PIERRE, lieudit Aux Arbalettes, cadastrée B 490 de 2500 m²
Acquéreurs : M. PORTE Maxime et Mme GERARD Audrey.

- **DIA n° 2019/26** : La propriété de OBJECTIF PIERRE, lieudit Aux Arbalettes, cadastrée B 490 de 2500 m²
Acquéreurs : M. HERMANT Baptiste et Mme LAUXERROIS Sarah.
- **DIA n° 2019/27** : La propriété de OBJECTIF PIERRE lieudit Aux Arbalettes, cadastrée B 490 de 2500 m².
Acquéreurs : M. FONTERET Jordane et Mme Emilie DECOMBAZ
- **DIA n° 2019/28** : La propriété des Consorts MOREL, 55 Rue du Fort, cadastrée F 183 de 27 m² et F 185 de 137 m².
Acquéreurs : M. et Mme Sandor ROCSKAR.
- **DIA n° 2019/29** : la propriété des consorts FUSCO-SEIGNEURET et MALEGUE, 67 Rue du Fort, cadastrée F 192, F 196, F 198, F 199, F 200, F 201, et F 202 de 767 m².
Acquéreur : M. Fabrice MALEGUE.
- **DIA n° 2019/30** : la propriété de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, lieudit Sur La Vie, cadastrée ZD 145 et ZD 152 de 58 691 m².
Acquéreur : ELTIA PROMOTION.
- **DIA n° 2019/31** : la propriété de M. BONINO Joseph, lieudit « Vers La Raille », cadastrée F 934 de 2169 m².
Acquéreurs : M. et Mme MERME Romain et Angélique.
- **DIA n° 2019/32** : la propriété de la Commune de Collonges, lieudit « Aux Arbalettes », cadastrée B 1136 et B 1137 de 627 m² au total.
Acquéreur : OBJECTIF PIERRE.

La commune et la Communauté d'Agglomération ne font pas valoir leur droit de préemption pour ces déclarations.

4- Achat de terrain M. Alves Rodrigues, parcelle F 1853

Lors du précédent conseil, les membres présents avaient décidé d'acquérir environ 520 m² de la parcelle F 1853 de M. Alves Rodrigues d'une contenance de 750 m².

Une proposition à 120 €/m² lui a été faite. Suite à notre proposition M. Alves Rodrigues veut en obtenir 70000 € soit 134,62 €/m². Après négociation, M. Alves Rodrigues accepte une proposition à 66 560 € soit un prix de 128 €/m².

Ce terrain permettrait d'agrandir l'espace récréation du nouveau centre de loisirs. Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'acquérir 520 m² environ de la parcelle F 1853² au prix de 128 €/m², dit que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune, et autorise M. le Maire à signer les documents concernant ce dossier.

5- Logement communal 134 Rue du Fort

M. RIGOLLET a résilié le bail de l'appartement situé au 1er étage droite, de l'immeuble 134 Rue du Fort, appartenant à la mairie, au 31 janvier 2019.

Mme FRANCOIS Cécile, médecin au cabinet médical situé au 106 Grand-rue à Collonges, s'est portée candidate pour ce logement, pour une entrée dans les lieux au 1^{er} mai 2019.

Le loyer mensuel est de 460.00 € HT, les charges s'élèvent à 110 €/ mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de louer l'appartement situé au 1er étage, droite, immeuble 134 rue du Fort à Mme FRANCOIS Cécile.

6- Modification du tableau des emplois permanents à temps non complet

Considérant que les adjoints territoriaux d'animation sont promus au grade d'adjoint territorial d'animation principal 2^e classe,

Il est nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents comme suit

Quantité	Suppression	Création	Temps de travail hebdomadaire	Date d'effet
1	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^e classe	28h06 mn	01/01/2019
1	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^e classe	27.48 mn	01/01/2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la suppression de deux postes « d'adjoint territorial d'animation » dont l'un est à 28 h 06 mn hebdomadaires, et l'autre à 27 h 48 mn hebdomadaires
- **ACCEPTE** la création de 2 postes « d'adjoint territorial d'animation principal 2^e classe » dont 1 à 28h06 mn hebdomadaires et 1 à 27h48 mn hebdomadaires.
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la Commune tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2019
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2019-03 du 12 Février 2019,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à cette modification du tableau des effectifs et à signer le contrat de travail et document correspondant,
- **RAPPELLE** que l'ensemble des documents sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Gex, au Centre de Gestion de l'Ain et à Monsieur le Receveur Municipal.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

<u>Emplois</u>	<u>Cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant</u>
Service Administratif Accueil du Public, Etat civil, Elections Secrétaire de Mairie	Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial
Service Technique Agent d'entretien Polyvalent Agent Technique Territorial Agent Technique Territorial Agent Technique Territorial	Cadre d'emploi : Adjoint Technique territorial Cadre d'emploi : Adjoint Technique territorial Cadre d'emploi : Adjoint Technique territorial Cadre d'emploi : Adjoint Technique territorial

Agent Technique Territorial polyvalent	Cadre d'emploi : Adjoint Technique territorial
Service Police Municipale Agent de Police Municipale Agent de Police Municipale	Cadre d'emploi : Brigadier-Chef Principal Cadre d'emploi : Brigadier
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	
Service Administratif Urbanisme, marché public, subventions Secrétaire de Mairie	Cadre d'emploi : Rédacteur (17H30 Hebdomadaires) Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial (20H00 Hebdomadaires)
Service Technique Agent d'entretien des écoles	Cadre d'emploi : Adjoint Techniques territorial (11 H 42MN/ Hebdomadaires)
Service Animation Agent d'Animation Qualifié Agent d'Animation Qualifié Agent d'Animation Qualifié Agent d'Animation Qualifié	Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'Animation (27 H 48 MN Hebdomadaires) Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'Animation (27 H 48 MN Hebdomadaires) Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'animation principal 2 ^e classe (28H06 MN/Hebdomadaires) Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'animation principal 2 ^e classe (27H48MN / Hebdomadaires)
Service Culturel Agent de bibliothèque	Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine (21 H 00 Hebdomadaires)

Considérant que les adjoints d'animation promus au grade d'adjoints territorial d'animation principal 2^{ème} classe, sont intégrés directement dans le cadre d'emploi d'ATSEM

Il est nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

Quantité	Suppression	Création	Temps de travail hebdomadaire	Date d'effet
1	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^e classe	ATSEM principal de 2 ^e classe	28h06 mn	01/01/2019
1	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^e classe	ATSEM principal de 2 ^e classe	27.48 mn	01/012019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la suppression de deux postes « d'adjoint territorial d'animation principal 2^e classe » dont l'un est à 28 h 06 mn hebdomadaires, et l'autre à 27 h 48 mn hebdomadaires
- **ACCEPTE** la création de 2 postes « d'ATSEM principal de 2^e classe » dont 1 à 28h06 mn hebdomadaires et 1 à 27h48 mn hebdomadaires.
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la Commune tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2019
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2019-26 du 14 mai 2019,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à cette modification du tableau des effectifs et à signer le contrat de travail et document correspondant,
- **RAPPELLE** que l'ensemble des documents sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Gex, au Centre de Gestion de l'Ain et à Monsieur le Receveur Municipal.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

<u>Emplois</u>	<u>Cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant</u>
Service Administratif Accueil du Public, Etat civil, Elections Secrétaire de Mairie	Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial
Service Technique Agent d'entretien Polyvalent Agent Technique Territorial Agent Technique Territorial Agent Technique Territorial Agent Technique Territorial polyvalent	Cadre d'emploi : Adjoint Technique territorial Cadre d'emploi : Adjoint Technique territorial
Service Police Municipale Agent de Police Municipale Agent de Police Municipale	Cadre d'emploi : Brigadier-Chef Principal Cadre d'emploi : Brigadier

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Service Administratif Urbanisme, marché public, subventions Secrétaire de Mairie	Cadre d'emploi : Rédacteur (17H30 Hebdomadaires) Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial (20H00 Hebdomadaires)
Service Technique Agent d'entretien des écoles	Cadre d'emploi : Adjoints Techniques territorial (11 H 42MN/ Hebdomadaires)
Service Animation Agent d'Animation Qualifié Agent d'Animation Qualifié	Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'Animation (27 H 48 MN Hebdomadaires) Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'Animation (27 H 48 MN Hebdomadaires)
Service Culturel Agent de bibliothèque	Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine (21 H 00 Hebdomadaires)
Service Sanitaire et Social Agent ATSEM Qualifié	Cadre d'emploi : ATSEM principal 2 ^e classe (28 H 06 MN/Hebdomadaires) Cadre d'emploi : ATSEM principal 2 ^e classe (27 H 48MN / Hebdomadaires)

7- Demande de subvention exceptionnelle de la classe de Madame BERGERET

M. le Maire rappelle que la classe de CP de Mme Bergeret est lauréate du trophée éducation contre le racisme. La remise de prix se déroulera au musée du Quai Branly à Paris. Mme Bergeret a sollicité une subvention exceptionnelle de la commune pour aider à la réalisation de ce projet.

Suite à la demande du conseil municipal réuni le 9 avril dernier, Mme Bergeret nous a envoyé un budget prévisionnel de ce déplacement. 30 personnes effectueront ce voyage dont 9 adultes. Nous prendrons en charge uniquement les frais occasionnés par les élèves. Les frais se décomposent ainsi : 2573 € de billets de train aller-retour dont 1801,10 € pour les élèves, et 86,10 € pour la visite de la Tour Eiffel, soit un total de 1887,20 €.

M. le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1000 €.

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € à la classe de Mme BERGERET, et autorise M. le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

8- Organisation des permanences pour les élections européennes du 26/05/2019

de 08h00 à 10h30 : M. DUPARC André, Mmes DALMEDO Emmanuelle et FALLOT Chantal

de 10h30 à 13h00 : Mme MERESSE Catherine, MM. AYMONT Francis et DEVILLE Emmanuel

de 13h00 à 15h30 : Mmes RIVOLLIER Maud et MOREL Mireille, M. PERREAL Lionel

de 15h30 à 18h00 : Mme RATHOUIN Nina, MM. DUPARC André et VESIN Didier

à 18h00 dépouillement : Mmes MERESSE Catherine, MOREL Mireille, RIVOLLIER Maud, RATHOUIN Nina, MM. DUPARC André, PERREAL Lionel, DEVILLE Emmanuel, VESIN Didier, GRUBER Michel, AYMONT Francis.

9- Communauté d'agglomération : renouvellement de la convention avec le service ADS

La commune de Collonges par délibération n° 2015-54 en date du 10 novembre 2015 a décidé d'adhérer au service commun ADS par convention signée le 11 janvier 2016 pour une durée de 3 ans. L'article 12 de la convention précisant que « La présente convention est conclue à compter de la date du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 ans. Elle prendra fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du plus tardif des renouvellements des organes délibérants de chacune des parties », il est proposé aujourd'hui au conseil municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune au service commun ADS à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 3 ans.

Pour rappel, le service commun de l'ADS est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et des actes pouvant aller du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Il a la charge de consulter les administrations éventuellement nécessaires à l'instruction des actes administratifs.

Un modèle de convention cadre devant être signée entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex est joint en annexe à cette délibération.

La convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux ou de recours.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme et la déclaration préalable.

Dans la répartition des tâches entre la commune et le service instructeur, la convention indique que les agents du service interviennent dans le cadre des délégations de pouvoir consentis par le maire.

A ce titre, le maire doit réserver à la commune certaines fonctions d'instruction comme par exemple la vérification du caractère complet du dossier. Pour ces missions précises, les agents du service agissent sous l'autorité fonctionnelle directe du maire concerné par le dossier qui fixe ses instructions et contrôle des tâches.

La commune est le point unique d'entrée et de dépôt des demandeurs qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS installé dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Ainsi, le maire est pleinement responsable de la transmission des dossiers au service instructeur, en principe dans un délai de 7 jours calendaires étant rappelé que la convention prévoit que la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex peut refuser d'instruire pour la commune le dossier reçu dans un délai manifestement incompatible avec le bon exercice des tâches qui lui incombent ou la garantie des droits des administrés.

Le maire est le seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant pour objet, ni pour effet, de modifier les règles de compétences et des

responsabilités fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

En conséquence, la gestion des recours gracieux et contentieux reste du ressort de la commune, le service instructeur se limite à apporter l'aide technique et juridique nécessaire à l'analyse des recours à la demande de la commune. La responsabilité des décisions contestées ne peut en aucun cas être imputée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de l'adhésion de la commune de Collonges au service commun communautaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dit « service ADS » ;

Et acte le principe du renouvellement de l'adhésion pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2019.

10- Compte-rendu des commissions municipales

- **Skatepark** : Mme Meresse explique que la maquette des graffitis a été validée. Une sous-couche bleue sera réalisée et des panneaux « Attention peinture fraîche ! » installés.
Les quinze enfants qui se sont inscrits pour les graffitis au skatepark ont tous été sélectionnés. Il y aura trois séances les 22 mai, 30 mai et 1^{er} juin si les conditions météo le permettent. Mme Meresse sera présente lors de ces séances.
- **Echo Collongeois** : Mme Dalmedo propose de parler d'un commerce de Collonges dans chaque numéro de l'Echo Collongeois.
Concernant le dernier numéro de l'Eco Collongeois, Mme Meresse regrette le retard de parution et que les photos ne sont pas de bonnes qualités. La photo du skatepark était en double.

La séance est levée à 21h00.
